



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Sous-préfecture de Saint-Paul
Bureau de la réglementation et de la
police administrative

ARRÊTE N° 3 0 4 8 /SP SAINT-PAUL/ BRPA du 17 SEPT 2019
portant renouvellement de l'habilitation funéraire de
la société à responsabilité limitée dénommée Pompes Funèbres Les Lilas

LE PRÉFET DE LA RÉUNION,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2267 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à M. Olivier TAINURIER, sous-préfet de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté N° 1751/SP ST PAUL/BRPA du 17 septembre 2018 accordant une habilitation dans le domaine funéraire à la société à responsabilité limitée dénommée Pompes Funèbres Les Lilas pour un établissement sis 8 rue Roger Payet à Sainte-Marie 97438 ;
- VU** la demande du 5 juillet 2019 complétée les 28 août 2019, 2, 13 et 16 septembre 2019, formée par Madame MANZIN Marie Anise, représentante légale de la société à responsabilité limitée dénommée Pompes Funèbres Les Lilas - SIRET 838 698 553 - tendant au renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire ;
- SUR** proposition du sous-préfet de Saint-Paul ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La société à responsabilité limitée dénommée Pompes Funèbres Les Lilas située 8 rue Roger Payet, à Sainte-Marie 97438 est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture des corbillards ;
- Fournitures des voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est le **19-974-09** ;

ARTICLE 3 : La présente habilitation est valable **un an** à compter de la date du présent arrêté ;

ARTICLE 4 : L'habilitation pourra être reconduite sur demande de la société à responsabilité limitée dénommée Pompes Funèbres Les Lilas formulée **deux mois** avant l'expiration du présent arrêté ;

ARTICLE 5 : Tout changement au dossier d'habilitation ainsi agréé conforme notamment aux dispositions des articles L 2223-23 et L2223-24 du Code Général des Collectivités Territoriales devra être déclaré au bureau de la réglementation et de la police administrative de la sous-préfecture de Saint-Paul dans un délai de **deux mois** par la société à responsabilité limitée dénommée Pompes Funèbres Les Lilas située 8 rue Roger Payet à Sainte-Marie 97438 ;

ARTICLE 6 : La présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou retirée en cas de non-respect des conditions auxquelles est soumise sa délivrance, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du même code ;

ARTICLE 7 : Le sous-préfet de Saint-Paul est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la préfecture de Saint-Denis, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Paul,



Olivier TAINTURIER